



## LA LETTRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL

N°10 JANVIER - JUIN 2015

### EDITO

Trop de courriels, trop de rapports officiels, trop de procédures administratives, la recherche doit garder sa spontanéité, sa richesse humaine, son aptitude à palpiter.

Conçu par les doctorants sous la coordination de Katia Barragan (Ingénieur d'études CNRS), *la lettre Droit et changement social* vise à restituer une recherche en action, vivante, audacieuse, un brin décalée voire ludique. Elle invite à la curiosité, à la discussion et au partage.

Support de communication, elle complète utilement le site internet et les listes de diffusion. Avec plus de deux cents membres, le laboratoire Droit et changement social ne se résume pas à une unité de recherche produisant des travaux et des études. Il est aussi un lieu d'échange où chacun, avec l'aide de tous, doit trouver à s'épanouir dans son parcours de chercheur, de la première année de doctorat à la retraite, et même au-delà.

Directeur du laboratoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, j'espère être à la hauteur de vos attentes, sans sacrifier la dose de plaisir sans laquelle il n'est pas de recherche humainement crédible.

*Rafael Encinas de Munagorri,*  
*Professeur à l'université de Nantes,*  
*Directeur du laboratoire « Droit et changement social »*



#### SOMMAIRE

- **Focus sur la recherche**
  - Dossier 1 : p. 2
  - Dossier 2 : p. 5
  - Portrait de chercheur : p. 8
  - International : p. 11
- **Manifestations scientifiques :**
  - Annonces de manifestations : p. 13
  - Manifestations récentes : p. 18
- **Publications :**
  - p. 22
- **Jeunes chercheurs :**
  - Thèses soutenues : p. 24
  - Devenir jeune chercheur : p. 26
  - Nouvelles inscriptions en thèses : p. 27
  - Manifestations spécifiques : p. 30

ISSN 1964-5694

### ***DOSSIER RECHERCHE***

---

**Entretien avec Renaud Colson, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université de Nantes, à propos de ses recherches sur la « drogue » et le « droit »**

#### **Depuis quand vous intéressez-vous à la politique des drogues ?**

Depuis l'âge de 14 ans, j'ai côtoyé des usagers de stupéfiants. Les communautés d'amitiés qui se forment à l'adolescence peuvent être durables. Il se trouve que celles dont j'ai fait partie réunissaient, entre autres, des amateurs de cannabis et parfois également de produits plus forts (MDMA, LSD, cocaïne, héroïne fumée...). Avant même d'intégrer la faculté comme étudiant, à une époque où j'ignorais l'existence des règles de la méthode sociologique, je me suis ainsi retrouvé en position d'observateur d'un univers où l'usage de toxiques illicites relevait d'une forme de normalité sociale. Bien sûr, la vie ne s'expérimente pas sur le mode d'une enquête ethnographique menée dans une perspective longitudinale. Elle n'en est pas moins source d'inspiration théorique pour le chercheur. Et de fait, la fréquentation précoce et régulière de personnes qui, à des périodes diverses de leur vie, ont consommé des drogues, m'a conduit à réfléchir très tôt sur cette pratique. Il n'y a aucune conclusion scientifique qui puisse être tirée de ces observations empiriques de longue durée. Tout au plus quelques intuitions sur le rapport des usagers et des usagers-revendeurs au droit, et sur la dangerosité relative des différents produits, licites et illicites, consommés plus ou moins massivement dans mon entourage. Cette expérience a, en revanche, attisé ma curiosité et m'a conduit à approfondir le sujet dans sa dimension théorique.

Bénéficiant d'une certaine expérience de terrain, j'ai trouvé dès le début de mes études supérieures un vif intérêt dans l'étude de la littérature historique, sociologique et juridique ayant pour objet les drogues illicites. Il ne s'agissait à l'origine que d'un hobby scientifique. En France, construire sa légitimité académique sur l'objet « drogue » est impossible dans le champ des sciences sociales (les choses sont un peu différentes dans le domaine médical). Mon thème de recherche principal en est

fort éloigné : je travaille sur la figure juridictionnelle dans une perspective comparative et socio-juridique. Mais en même temps que j'ai approfondi ma recherche sur la fonction de juger, j'ai poursuivi mon activité scientifique sur la législation des stupéfiants. J'ai organisé plusieurs colloques et publié des articles et des livres collectifs sur ce thème. Le dernier est paru aux Presses universitaires de France cette année (*Les drogues face au droit*, coll. « La vie des idées »). Je prépare actuellement avec le sociologue Henri Bergeron un ouvrage comparatif sur les politiques des drogues en Europe réunissant une vingtaine de chercheurs (*European Drug Policies: The Ways of Reform*, Routledge, à paraître en 2016). A ce stade, et maintenant que je suis auditionné par des commissions officielles diverses et variées, je crains qu'il ne me faille accepter l'étiquette de spécialiste du droit de la drogue.

#### **Comment travaille-t-on avec d'autres disciplines sur un tel sujet ?**

La structuration interdisciplinaire de la recherche sur une base thématique demeure assez rare dans le champ des sciences sociales, et notamment chez les juristes qui cultivent sagement leur isolement. Pourtant, la science du droit présente des vertus intégratives fortes pour peu qu'elle accepte de prendre les autres discours scientifiques au sérieux. On pourrait presque dire que le droit est la meilleure des sciences sociales en ce qu'il permet de poser des questions normatives et d'obtenir des réponses opératoires de corpus savants qui, en général, prétendent formuler un discours descriptif dénué d'effets politiques (on peut évoquer ici aussi bien l'histoire ou la sociologie que la psychologie ou la médecine). C'est dans cette perspective que sont construits les ouvrages collectifs que j'ai dirigés sur le sujet : ils s'appuient sur des expertises qui décrivent une réalité sociale, médicale et politique, inaccessible aux juristes, et exploitent ces analyses non juridiques pour mieux

comprendre les fondements socio-historiques du droit de la drogue, pour évaluer son efficacité et pour analyser ses effets pervers.

### **Au terme de la recherche, paraît-il opportun de légaliser l'usage des drogues, d'un point de vue juridique ? Pourquoi ?**

Dans une perspective strictement juridique, la dépénalisation de l'usage de drogues se justifie pour des raisons axiologiques. Elever au rang d'acte punissable d'un an de prison la consommation solitaire, à son domicile, de produits psycho-actifs (art. L. 3421-1 du Code de la santé publique) soulève un vrai problème de constitutionnalité. Sauf à renoncer à prendre au sérieux les idéaux libéraux et l'attachement aux droits fondamentaux qui caractérisent notre communauté politique, il faut admettre que la répression des producteurs et des vendeurs de drogues ne saurait légitimement s'étendre aux simples usagers. Si l'on admet que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » et que « l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits » (art. 4 DDHC) on voit mal comment une pratique individuelle menée à l'abri des regards et sans conséquence directe pour autrui pourrait justifier une répression pénale de cette ampleur. La consommation de stupéfiants est peut-être un vice, mais ce n'est pas un crime, et si la puissance publique doit s'y intéresser, c'est sur le mode du soin et de l'éducation.

Le postulat de rationalité du droit requiert également de s'interroger sur la légitimité des limites qu'impose le droit de la drogue à la liberté d'expression. Est-il raisonnable de punir de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (art. L. 3421-4 du Code de la santé publique) le fait de présenter l'usage de stupéfiants sous un jour favorable ? Est-il justifié de faire encourir cette peine à celui ou celle qui, dans une conversation privée ou dans une œuvre d'art, dit les joies et les vertus des drogues, alors que la promotion commerciale des produits alcooliques (50.000 décès prématurés par an en France) est autorisée et que l'on protège la liberté de tout un chacun de blasphémer ? Une interprétation soupçonneuse de ce traitement différentiel pourrait laisser accroire que la liberté d'expression est à géométrie variable : sans borne quant il s'agit de promouvoir les drogues licites et de dauber sur les croyances des minorités religieuses, et sévèrement contrainte lorsque les usagers de stupéfiants osent s'exprimer.

De manière plus générale, la question de la pertinence de l'interdiction des drogues et de leur éventuelle légalisation est indécidable sur le terrain de la seule science juridique. Le juriste pour se forger une opinion informée doit s'en remettre au diagnostic des autres sciences sociales. Celles-ci revendiquent distance et neutralité à l'égard de leur objet d'étude, elles ne défendent ni ne condamnent la prohibition par principe. Elles documentent et expliquent en revanche, dans un imposant corpus scientifique pluridisciplinaire, l'échec des politiques contemporaines de lutte contre la drogue.

L'histoire nous apprend que le régime prohibitionniste, dont la communauté internationale a posé les fondations il y a un siècle, s'est progressivement durci. La rhétorique de la « guerre à la drogue » a orchestré l'adoption de traités de plus en plus rigoureux, étendus à des produits toujours plus nombreux et requérant des États le recours systématique à des dispositifs répressifs. Dans l'espoir officiel d'une éradication des drogues, la marge de manœuvre des politiques nationales s'en est trouvée singulièrement réduite. Porté par une dramatisation médiatique du risque toxicomane, l'interdit s'est ainsi vu décliné sous des formes variables, plus ou moins tolérantes, plus ou moins répressives selon les pays, mais sans jamais qu'une autre voie de régulation puisse être envisagée. Exemplaire de ce mouvement, la France a cherché dans l'articulation du droit pénal et du droit de la santé, les moyens d'une prohibition efficace. Et pas plus que dans le reste du monde, cette logique d'interdiction ne semble avoir porté ses fruits. L'usage et les trafics de drogue n'ont pas diminué. Ils ont au contraire augmenté, révélant les limites d'une stratégie qui, malgré ses effets pervers en termes de santé et de sécurité publiques, a longtemps été pensée comme la seule possible.

L'interdit, réaffirmé sans cesse par la répression, se montre incapable de contenir la consommation. Il est, de ce point de vue, remarquable que le lien entre la rigueur de la loi et la prévalence de l'usage ne soit pas univoque : paradoxalement en dépit d'une législation supposée être dissuasive qui compte parmi les plus sévères d'Europe, la France est l'un des pays les plus consommateurs de cannabis, surtout parmi les jeunes. Les politiques répressives ne se contentent pas d'être simplement inefficaces ; leur mise en œuvre mine également les conditions d'épanouissement de politiques sanitaires, telles celles dites de « réduction des risques », devenues pourtant indispensables depuis l'irruption du Sida. La résistance que rencontre l'ouverture, en France, de salles de



consommation à moindre risque considérées comme nécessaires par de nombreux spécialistes illustre bien les effets collatéraux de l'interdit des drogues sur les politiques de santé publique. L'impasse s'incarne avec plus de netteté encore dans la formation de toutes sortes de marchés illégaux : incapables de réduire une demande qui n'a cessé de croître, les politiques répressives ont également eu pour conséquences la constitution de dispositifs d'offre variés, devenus autant de bastions imprenables. Marchés que l'on aurait tort de croire simplement locaux, mais qui sont au contraire fortement mondialisés. Car l'échec de la guerre à la drogue s'apprécie également à l'échelle internationale et s'explique notamment par la priorité accordée à la répression des paysans producteurs au détriment d'une politique de développement alternatif cohérent. Pourtant, le projet de réforme de la loi prohibitionniste reste tabou, au point de paraître impossible.

Vouloir maintenir un interdit symbolique en se prévalant de la conviction qu'il est préférable de vivre sans drogue est respectable, mais il est irresponsable de voir dans la répression une réponse juridique opératoire aux défis sociaux que posent de manière aiguë la consommation et le trafic de stupéfiants. Loin des caricatures qui la décrivent comme une lubie libertaire défendue par une minorité de consommateurs hédonistes, la légalisation contrôlée des drogues ouvre en revanche la voie à une politique de sécurité dédiée à la réduction des risques sanitaires et des menaces criminelles engendrés par l'usage et le trafic de stupéfiants. De manière contre-intuitive, la rigueur du droit est, en ce domaine, génératrice d'insécurité, et c'est la désescalade pénale qui pourrait constituer le garant efficace de l'ordre.

---

*(Propos recueillis par Sophie Garnier, doctorante)*

## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***DOSSIER RECHERCHE***

---

**Entretien avec Jean-Pierre Le Crom, directeur de recherche au CNRS, coordinateur du projet « *Histoire du droit du travail dans les colonies françaises de 1880 environ jusqu'aux années 1960* », projet agréé par la MSH pour la période 2013-2016.**

#### **Quel a été votre parcours jusqu'à votre arrivée au laboratoire Droit et changement social ?**

J'ai commencé ma formation en droit à Nantes, en obtenant ma licence de droit ici. J'ai poursuivi ma formation par une maîtrise à Paris, en droit social, car je souhaitais préparer le concours d'inspecteur du travail. Finalement je ne participerai pas à ce concours et je commencerai à travailler en 1981 au Centre de documentation du mouvement ouvrier et du travail (devenu Centre d'Histoire du Travail), ouvert à Nantes par Yannick Guin. J'y travaillerai sur des archives, pour des travaux d'édition et d'exposition notamment. Ce n'est que quelques années plus tard que je profiterai de l'ouverture par Alain Supiot du DEA de droit social à Nantes pour m'engager dans un parcours de recherche. C'est donc avec cette formation que je me suis engagé dans la réalisation d'une thèse, soutenue en 1992, sur l'organisation des relations professionnelles sous Vichy.

À l'issue de cette thèse j'ai eu le choix entre m'engager vers la maîtrise de conférences ou un poste de chargé de recherches au CNRS. Je n'avais pas tiré beaucoup de plaisir de mes premiers enseignements à la faculté, faute de temps pour bien les préparer, et un calendrier plus propice à une candidature au CNRS m'a fait préférer cette voie. Je passerais toute la décennie 1990 à mener des activités de recherche, déjà au sein de DCS, mais aussi avec la Maison des sciences de l'Homme de Nantes. Ce sera l'occasion pour moi de réaliser un important travail d'archives sur la période de Vichy et la Libération et de publier plusieurs ouvrages en histoire du droit du travail,

comme *Syndicats, nous voilà !* (éditions de l'Atelier, 1995), *Deux siècles de droit du travail* (L'atelier, 1998), *L'introuvable démocratie salariale* (Syllepse, 2003), *Les acteurs de l'histoire du droit du travail* (dir.) (PUR, 2004), mais également en histoire du droit de la sécurité sociale (*La protection sociale sous le régime de Vichy* (dir., avec Philippe-Jean Hesse, PUR, 2001). Depuis les années 2000, j'ai continué ces travaux de recherche mais également pris des enseignements. Cette période fut aussi l'occasion pour moi d'assumer la direction du laboratoire DCS pendant près de huit années, de 2000 à la fin de l'année 2007.

#### **Comment s'intègre vos recherches dans le cadre du laboratoire DCS et de la Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin ?**

Luc Arrondel et moi avons été les premiers chercheurs CNRS de la Maison des Sciences de l'Homme qui se trouvait à l'époque dans le bâtiment Censive du campus. Mais nous étions – et sommes toujours – l'un comme l'autre, rattachés à des laboratoires de recherche. Pour ma part, c'est à Droit et changement social. J'ai toujours travaillé dans le cadre de ces deux structures.

Outre l'intérêt intellectuel que j'ai pu y trouver, la MSH m'a apporté un appui important pour développer des contrats collectifs de recherche, avec des financements variés, comme ceux de la Mission de recherche du ministère des Affaires sociales, du CNRS ou encore de la Mission de recherche Droit et Justice. L'obtention de financements n'a jamais été une difficulté majeure, ceux-ci ne nécessitant généralement pas de

recrutement spécifique mais mobilisant des chercheurs déjà en exercice.

### **Que pouvez-vous nous dire du projet que vous menez actuellement ?**

Exception peut-être, son financement est plus délicat. Son montant est tout juste suffisant pour couvrir les besoins en termes de déplacements aux Archives et de réunions collectives, malgré l'ambition et la nouveauté de ce projet. Ainsi un financement suisse a dû être obtenu pour couvrir les frais d'une réunion qui aura lieu en janvier prochain à Bâle. Ce projet regroupe près de vingt chercheurs de plusieurs laboratoires qui se sont réparti les zones géographiques concernées. Le travail en cours consiste à réunir les derniers rapports territoriaux, à les peaufiner avant de les mettre sur une base de données gérée par la MSH puis de passer à une analyse plus transversale, plus thématique.

Le projet est neuf et nécessite la consultation d'une grande quantité d'archives sur trois principaux sites – Pierrefitte, Aix-en-Provence et Nantes –, subsidiairement à Roubaix (Centre des archives du monde du travail) et La Courneuve (Archives du ministère des Affaires étrangères). À Pierrefitte, quelques fonds en provenance du ministère du Travail et du ministère de la justice présentent un certain intérêt. À Nantes, le Centre des archives diplomatiques conserve les archives des protectorats marocain et tunisien ainsi que celles du mandat français en Syrie et au Liban. Mais les archives les plus importantes sont conservées aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence, où j'ai passé plusieurs mois l'an dernier.

Le site d'Aix comprend des archives de deux origines, celles dites ministérielles, du ministère des Colonies puis de l'Outre-Mer, dont les fonds sont énormes (par exemple, 119 cartons rien que pour le fonds de l'Inspection générale du travail outre-mer), et les fonds territoriaux, c'est-à-dire revenus de certaines colonies à l'issue de leur accès à l'indépendance. Ces derniers ne sont pas moins importants, par exemple 70 cartons sur le droit du travail en Algérie ou 120 pour l'Afrique équatoriale française.

Ceci dit, il reste également des archives sur place, dans les pays qui étaient d'anciennes colonies françaises ou dans les DOM, mais seules les Archives départementales de La Réunion ont été consultées. Il faut préciser que ces archives ont

souvent été consultées par des chercheurs locaux spécialisés dans l'histoire du travail en général, en Afrique noire en particulier.

Le projet, commencé en novembre 2013, comprend trois dimensions. La première renvoie à la dimension synchronique de notre étude, au-delà de la traditionnelle distinction entre les colonies de peuplement et les colonies d'exploitation. Cette distinction traditionnelle est ici insuffisante, puisque certaines colonies de peuplement deviennent des colonies d'exploitation, comme la Tunisie, mais aussi parce que des spécificités existent dans ces catégories, tenant aux particularités des protectorats (Maroc et Tunisie) et des mandats de la Société des Nations (Mandat A pour la Syrie et le Liban, B pour le Togo et le Cameroun). Il faut aussi mettre à part les « *vieilles colonies* » que sont les Antilles, la Guyane et la Réunion.

La deuxième dimension est diachronique ; elle cherche à comprendre l'évolution dans le temps. Avant 1919, la réglementation est souvent lacunaire, laissant les gouverneurs adopter des arrêtés sans qu'un droit commun ne soit défini. Entre 1919 et 1944, des évolutions marquées ont lieu, la métropole jouant un rôle plus important par des décrets. Mais il n'y a encore aucune réglementation générale malgré la volonté plus ou moins affichée en ce sens par le Front populaire.

L'abondante documentation nous permet d'étudier les trois formes de travail généralement distinguées dans les nouvelles colonies, leur interaction et les limites de cette distinction : le travail coutumier, le travail libre et le travail forcé ou obligatoire.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la conférence de Brazzaville a pu dégager un « *esprit de Brazzaville* », que recouvrent la reconnaissance du droit syndical dans toutes les colonies, la suppression définitive du travail forcé, mais aussi et surtout la création d'un corps spécialisé d'inspection du travail. Indépendants des gouverneurs locaux, ces inspecteurs peuvent, sans contrainte hiérarchique, et avec un niveau d'expertise plus élevé, évaluer le respect du droit du travail et notamment le respect d'un Code du travail un peu oublié, spécifiquement applicable à ces territoires. La loi du 15 décembre 1952 qui l'adoptera définitivement est donc très progressiste, inspirée du droit métropolitain. Toutefois, des inégalités demeurent, liées aux

qualifications des travailleurs et à la répartition des postes hiérarchiques, les plus élevés étant pourvus par des travailleurs expatriés de la métropole.

Enfin la troisième approche est thématique. De nombreuses questions peuvent être abordées sous cet angle et c'est ce qui nous reste largement à faire, mais deux points me semblent essentiels. Le premier est celui de la production des textes qui varie dans l'espace et dans le temps. Qui produit la réglementation ? Quels en sont les acteurs ? En l'état, notre recherche souligne l'importance cruciale du rôle des autorités locales coloniales, même s'il a tendance à diminuer au profit du ministère des Colonies, à Paris, pendant l'entre-deux-guerres, puis du Parlement après la Seconde Guerre mondiale. Mais il faut aussi tenir compte de l'influence des représentants du patronat colonial, très puissant pendant toute la période coloniale, et de ceux des travailleurs, qui réussissent à faire entendre leur voix après la Seconde Guerre mondiale.

La seconde question transversale importante est celle de l'application de la réglementation. L'ineffectivité est la règle jusqu'en 1944 du fait, on l'a dit, de l'absence de droit syndical et d'une véritable inspection du travail. Les inspecteurs, en effet, ne forment pas de véritable corps et sont placés sous l'autorité hiérarchique des gouverneurs. La question de leur indépendance se posera d'ailleurs bien après 1944 malgré la création d'un corps spécialisé.

Cette ineffectivité se mesure de nombreuses façons : l'Administration coloniale intervient par exemple dans le recrutement au service des entreprises privées alors qu'elle n'en a pas le droit ; il existe très peu de contrats de travail signés en bonne et due forme, etc.

La situation évalue toutefois favorablement, encore une fois, après la Seconde Guerre mondiale.

### **Quelle valorisation des résultats de ce projet est envisagée ? Prévoyez-vous d'autres projets de recherche ?**

A priori, on s'oriente vers la publication de trois ouvrages, les Presses universitaires de Rennes

ayant donné un pré-accord sur ce point. Le premier couvrirait la période 1848, de l'abolition définitive de l'esclavage, à 1919, date de la création de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du travail. Le deuxième couvrirait la période de 1919 à 1944 et sa Conférence de Brazzaville. Le troisième enfin irait jusqu'aux indépendances, dans les années 1950 ou 1960, selon les territoires.

Le fil conducteur sera de comprendre et d'analyser l'alignement progressif du droit du travail colonial sur les standards "industrialistes" occidentaux. C'est un alignement tardif et partiel mais un alignement quand même, dans un temps relativement court d'une quarantaine d'années. Savoir si cet alignement était le bienvenu, en ayant recours aux techniques et valeurs juridiques occidentales et en oubliant à cette occasion le droit coutumier local, est sujet à débat. Pourtant les travailleurs des colonies, dès qu'ils ont eu le droit de s'exprimer collectivement, ont réclamé l'application du droit du travail français dans une perspective d'égalité entre les autochtones et les métropolitains.

### **Et après ?**

Déjà, on est loin d'avoir terminé cette recherche. Ensuite la publication des trois ouvrages va demander beaucoup de temps. J'espère qu'ils pourront sortir en 2017. Et après ? Mes projets ne sont pas encore totalement fixés. Mais j'envisage de publier une synthèse en anglais de l'ensemble des travaux que j'ai pu mener sur la politique sociale de et sous Vichy. Par ailleurs, j'aimerais écrire des livres un peu moins académiques et un peu plus grand public, où l'Histoire, avec un grand H, serait incarnée par des événements singuliers ou des trajectoires individuelles ou collectives, en m'inspirant des travaux dits de micro-histoire qui m'intéressent depuis longtemps.

---

*(Propos recueillis par François Marani, doctorant)*

## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***PORTRAIT DE CHERCHEUR***

---

**Pour ouvrir cette première rubrique “Portrait de chercheur” :  
Jean Danet, Maître de conférences – HDR, en droit privé et sciences criminelles à  
l'université de Nantes, Avocat honoraire au barreau de Nantes, Membre du Conseil  
supérieur de la magistrature désigné par le Président de la République...**

**Quel a été votre parcours jusqu'à votre arrivée à Droit et changement social (DCS) ?**

Vous avez choisi de faire le portrait d'un vieux monsieur, alors évidemment c'est un peu ennuyeux parce que le parcours en question nous ramène à un monde très ancien ! Pensez donc je suis rentré à la fac à 17 ans tout juste, c'était en 1970 et la fac actuelle n'était pas construite ! Après l'équivalent de deux masters 2 (DES et DEA), j'ai fait une thèse de doctorat d'État soutenue à Paris 1 en 1982 sous la présidence du Doyen Jean Carbonnier, mais j'étais déjà avocat depuis 1979. Je suis resté en exercice jusqu'à fin 2000, soit durant 21 ans, avec deux spécialités, le droit économique agricole et agroalimentaire et le droit pénal. Dans le premier domaine, mais aussi en droit des étrangers j'étais ce qu'on appelait alors un avocat militant. Mais aussi un avocat engagé dans la vie institutionnelle de son ordre, de son Barreau. Ma formation intellectuelle comme celle de pas mal de gens de ma génération a été marquée d'abord par la rencontre avec le marxisme, mais aussi très vite par sa critique, sa mise en distance et ensuite en ce qui me concerne par la rencontre avec la pensée de Michel Foucault. Avocat, j'ai réussi à me ménager du temps pour continuer d'écrire, de lire, de réfléchir aux évolutions de la justice y compris sous la forme de l'engagement syndical au Syndicat des Avocats de France. J'ai passé vingt ans comme avocat à résister au risque d'être broyé par les contraintes de la pratique et les vingt années suivantes, comme enseignant chercheur, à faire en sorte de ne pas

trop perdre de vue la pratique ! À la réflexion, c'est une salutaire discipline.



**JEAN DANET**

**Pourquoi avoir choisi DCS ?**

Lorsque j'étais étudiant j'ai fréquenté le seul centre de recherche de l'époque, le CRP, qui est l'ancêtre de DCS. Il était notamment animé par Madame Michèle Bordeaux qui vient de nous quitter et qui fut une grande doyenne et par Yannick Guin, tous deux historiens du droit. Je m'y étais trouvé bien, on cultivait cette approche ouverte et critique du droit qui a marqué les années 70. Lorsque j'ai été recruté comme enseignant chercheur en 1995, les pénalistes étaient tous chercheurs à DCS et, pour cette raison d'abord, il m'a semblé évident de rejoindre ce centre, où se retrouvaient aussi les travaillistes, les historiens du droit et puis aussi Louis Lorvellec, le spécialiste de l'agro alimentaire,

disparu en 2001 avec qui j'ai beaucoup travaillé et qui m'avait convaincu de venir à la fac. La fusion de DCS avec le laboratoire où se trouvaient les publicistes et les politistes n'a fait que rendre ce choix plus justifié. La recherche en droit pénal et en sciences criminelles telle que pratiquée par l'équipe était et reste souvent plus proche de certaines de ces disciplines que du reste du droit privé.

### **En quoi (ou comment) vos recherches s'intègrent aux champs de DCS ?**

Je devrais peut-être faire à cette question une jolie réponse, exprimée dans la techno langue du monde de la recherche. Mais je ne la parle pas et je ne crois pas qu'il soit attendu que je récite ici les rapports que nous fournissons pour les évaluations et dans lesquels nous réussissons toujours à justifier de merveilleuses cohérences, de subtiles résonnances entre nos travaux.

Pour m'en tenir à mes recherches sur la période 2000-2015, c'est-à-dire au pénal, disons que mon champ global de recherche, bien timidement arpenté, c'est la justice pénale, c'est-à-dire le droit et la procédure pénale mais aussi leur pratique, avec, à partir de là, le souci d'une approche critique par opposition à une approche dogmatique, d'une approche interdisciplinaire aussi. Mais ce que je dis là est sans doute bien prétentieux. Devenu tardivement enseignant-chercheur, je ne veux pas donner à croire que j'ai eu la maîtrise de cet itinéraire, il s'est dessiné au fil des rencontres, des chances qui m'ont été données, des encouragements qui m'ont été prodigués. Je pourrais ainsi rapporter l'essentiel de mes recherches aux noms de Loïc Cadet, Mireille Delmas-Marty, André et Geneviève Giuducelli, Christine Lazerges, ou Denis Salas. Ce sont eux qui par nos échanges les ont bien souvent initiées ou validés.

Cet itinéraire, il s'est aussi construit dans un groupe, avec l'aide de ce groupe, Sylvie Grunvald, Claire Saas, Virginie Gautron, Gildas Roussel, François Rousseau.

J'ai un défaut, en tout cas une faiblesse, disons une fragilité, je ne saurais pas travailler je crois dans un entourage hostile ou distant et encore moins en solitaire. J'aime partager, soumettre aux autres mes réflexions, travailler en groupe. J'ai eu l'immense chance au barreau, à la fac (dans le groupe de pénalistes), et aujourd'hui encore au

Conseil Supérieur de la Magistrature de travailler en confiance, dans des atmosphères bienveillantes.

Nous sommes nombreux je crois à DCS à avoir le souci de ce qu'on pourrait appeler une forme d'éthique de la recherche, éthique entre chercheurs, et aussi éthique de la recherche vis-à-vis de l'extérieur, de ceux dont elle parle, de ceux à qui elle peut servir. De ce point de vue ma conception de chercheur attaché à l'analyse des pratiques de la justice pénale m'amène à considérer comme essentiels les rapports que nous entretenons avec les praticiens. La « rupture épistémologique » entre le chercheur et son objet ne le dispense pas d'une éthique de la recherche.

### **Vous avez beaucoup fait pour le département de Droit pénal au sein de DCS, pouvez-vous nous en dire plus ?**

(Rire !) Non je n'ai vraiment pas le sentiment d'avoir fait grand-chose. Disons que nous n'avons pas trop mal mené notre petite barque collective, c'est tout ce qu'on peut dire. Car nous avons successivement dû affronter plusieurs situations de danger. Et nous nous en sommes sortis. Je veux évoquer tout cela non pas pour geindre ou encore moins crier victoire mais pour dire aux jeunes chercheurs comment les choses se passent. Ce à quoi à mon sens il faut veiller dans un labo. A quoi il faut en permanence réfléchir.

La première situation difficile fut le départ en retraite, la même année, des deux collègues professeurs. Ce n'était pas vraiment prévu au programme. Mais l'indigence de la gestion des ressources humaines à l'Université est ce qu'elle est. Nous nous retrouvions trois maîtres de conférences un peu esseulés. Nous avons fait front, d'autres collègues maîtres de conférences de qualité nous ont rejoints mais je veux dire ici notre dette à l'égard de l'ensemble de nos collègues de la section de droit privé de Nantes qui nous ont soutenus et respectés. Ailleurs, on sait que ce genre de situation peut se transformer en curée.

La seconde situation difficile, j'en suis responsable, c'est mon échec en 2009 au CNU qui n'a pas validé le choix de la commission de spécialistes de me nommer professeur. Il m'a profondément affecté et aussi d'une certaine façon culpabilisé. Car une équipe ne peut pas rester des années sans professeurs en son sein. Institutionnellement c'est périlleux. Il fallait réagir et vite. L'arrivée de François Rousseau a été ici essentielle pour la suite

de l'histoire. Et toute l'équipe en a pleinement conscience.

Le troisième cap à franchir consistait à se doter d'une visibilité au niveau national en décrochant des contrats de recherche qui nous assurent cette visibilité, qui nous posent au niveau de l'institution judiciaire comme des chercheurs de qualité alors même que dans le secteur qui est le nôtre des centres tels que le CESDIP sont installés dans le paysage et depuis si longtemps ! Nous avons su grandir et après le temps des contrats avec le GIP « droit et justice » est venu depuis six ans le temps des financements ANR.

Le second que l'équipe vient de décrocher sur un projet dirigé par Virginie Gautron augure bien de la suite. Et puis il faut savoir saisir les chances, et la nôtre, la dernière en date, ce fut la construction de relations interdisciplinaires avec nos collègues sociologues et des collègues d'autres disciplines. Double chance, celle de relations personnelles que nous avons institutionnalisées autour de la criminologie, et chance aussi d'être dans une Université qui place l'interdisciplinarité au cœur de son projet.

Le cap à venir ce sera celui du prochain quinquennal car si des diplômés sans équipe de recherche ce n'est pas grand-chose, une équipe de recherche sans diplômés cohérents qui préparent la suite non plus.

Enfin, je crois que ce que nous avons su faire c'est partager nos chances, nos expériences, nos carnets d'adresse. Une participation à un comité de rédaction, pour moi c'est un élément du patrimoine d'une équipe qu'il faut savoir transmettre dans toute la mesure du possible.

Voilà le bilan que je tire de ces quinze années où j'ai eu un immense plaisir à travailler dans cette équipe, dans ce labo. Je peux bien le dire, parce qu'après tout cela fait partie de ce qu'on appelle aujourd'hui l'analyse des « risques psychosociaux », c'est à la bienveillance, à l'amitié aussi de mes collègues nantais et puis aussi de ceux cités plus haut que je dois d'avoir tant bien que mal tenu le choc ces cinq dernières années après la déception de 2009.

Tout ceci peut paraître bien loin des beaux discours scientifiques sur la recherche, bien loin aussi du management de la carrière de chercheur. J'ai le sentiment en vous racontant tout cela d'être peut être assez loin de la commande...

## Et maintenant ?

Maintenant pour moi la recherche est plus difficile du fait de ma nomination au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) pour quatre ans normalement. Mais je mesure chaque jour la chance que j'ai de participer au moins trois jours par semaine à cet organe constitutionnel en charge notamment de la nomination des magistrats. C'est une lourde responsabilité mais passionnante.

Je vais essayer de continuer d'apporter à l'équipe pénale ce que je peux. Le CSM est aussi un formidable observatoire des mutations en cours dans la Justice !

Pour le reste, à titre personnel, j'ai un ouvrage en cours que, j'espère, je terminerai avant la retraite. Parce qu'après, si après il y a je ferai comme j'ai fait après avoir quitté le barreau, je passerai à autre chose !

Et puis, d'ici là je continue de répondre à quelques invitations. La prochaine ce sera la participation à un beau colloque autour de la parution, il y a quarante ans de « Surveiller et punir » et à l'occasion de l'entrée de Foucault dans la Pléiade. Vous savez-quoi ? Outre ses ouvrages, on republie à cette occasion une belle interview qu'il a donnée en 1981 et qu'il avait intitulée « De l'amitié comme mode de vie ». Une réflexion sur ce qui fait que des gens partagent la passion de faire, le désir de s'aider dans des circonstances aussi difficiles que les tranchées de 14-18 ou, si vous préférez, comme aujourd'hui les migrants qui fuient l'horreur. Alors comment nous ne trouverions-nous pas l'énergie et le désir de travailler ensemble ? Dans une communauté de chercheurs, comme ailleurs, il faut chaque jour savoir construire de nouveaux modes de vie qui soient une culture et une éthique et qui nous aident tout simplement à tenir. Quoi qu'il arrive. Allez la boucle est bouclée, non ? J'approche des 12 000 signes espaces compris, il est temps de se taire !

---

*(Propos recueillis par Alexandra Davase,  
doctorante)*

## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***INTERNATIONAL***

---

#### **“International Legal Forum” de Saint Petersburg, 26-29 mai 2015.**

Pour la deuxième fois, la Faculté de droit et de science politique de Nantes et le laboratoire DCS étaient représentés à l'International Legal Forum de Saint Petersburg.

Ce forum constitue la plus importante plateforme de discussion sur les questions juridiques au niveau global. Il se donne notamment pour objectif d'améliorer les interactions entre les différents systèmes juridiques et de favoriser des approches communes pour répondre à un ensemble de problématiques internationales.

L'organisation de cette manifestation annuelle dont la première édition date de 2011 est véritablement impressionnante. Pour la session de 2015, le forum a accueilli plus de 3500 participants provenant de 84 Etats et pas moins de 423 intervenants. Participants et intervenants appartiennent à la fois au champ politique (près d'une vingtaine de ministres de la justice), diplomatique, académique et aux mondes des organisations internationales, du barreau et des affaires. Les débats s'organisent autour de quelques grandes conférences et d'un très grand nombre de tables rondes. La France était représentée par des membres du corps diplomatique et du personnel du ministère de la justice ainsi que par trois universitaires.

Les débats se tiennent dans l'aile moderne du Musée de l'Ermitage, place du Palais et sont suivis d'un grand nombre d'événements sociaux et culturels. Sept thématiques principales ont été traitées cette année : droit international et Etat de droit ; droit international privé ; pratiques d'entreprises, commerce international et

protection de la concurrence ; arbitrage ; smart society (marques, régulation d'internet, innovation et protection des données personnelles) ; héritage culturel, intérêt public et environnement ; investissement et finance. Ces débats trouvent une continuation dans les différents événements que parraine le forum entre chaque session annuelle. Pour 2015-2016, ces colloques et séminaires auront lieu à Barcelone, Tel-Aviv, Rio de Janeiro et Hong-Kong.

L'auteur de cette brève est intervenu au sein d'une table ronde consacrée aux obstacles juridiques s'opposant à l'accès au patrimoine mondial. Sa communication portait sur la question de l'immunité des biens culturels prêtés à des Etats tiers. Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle la législation d'un Etat permet de saisir sur son territoire des oeuvres prêtées par des musées étrangers à l'occasion, par exemple, d'une exposition. Cette possibilité est évidemment de nature à limiter la circulation des cultures et du patrimoine. Elle peut cependant trouver de fortes justifications éthiques lorsque le bien a été acquis suite à une spoliation. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de procéder à un simple recouvrement de créance. Après avoir fait un état des lieux des textes applicables et des projets internationaux relatifs à l'immunité des biens culturels, l'intervention s'efforçait de formuler quelques propositions.

Plus de renseignements sur l'International Legal Forum de Saint Petersburg à l'adresse suivante : <http://www.spblegalforum.com>

**Pr. Jean-Christophe Barbato**

## Premier Forum SWIF

**L'action :** plusieurs interventions au premier Forum SWIF - Sustainability of Well-Being International Forum – « Food for Sustainability and not just food », Florence, 4-6 juin 2015.

### Contexte de l'action

L'invitation à participer à ce colloque international résulte de notre intégration au sein de réseaux internationaux (Union mondiale des agraristes universitaires ; Comité européen de droit rural ; World Food Institute de Washington Howard University) et nationaux italiens (Associazione italiana di diritto alimentare, Associazione italiana cultori di diritto agrario).

Les contacts avec nos confrères italiens sont réguliers. Ils sont source d'une très grande richesse intellectuelle et d'une grande innovation dans le domaine du droit rural et du droit de l'agro-alimentaire. Soulignons notamment qu'ils ont été les premiers européens à publier un manuel collectif (en anglais) sur le droit de l'alimentation (Food Law).

### Cadre de l'action

Florence SWIF - Sustainability of Well-Being International Forum – est né du souhait de créer un rendez-vous régulier international sur le thème du bien-être et de sa « soutenabilité ». Pour sa première édition, le Forum a été centré sur l'alimentation dans la ligne et sous le toit de l'Expo Universelle de 2015 à Milan « Nourrir la Planète, Energie pour la Vie ». L'une des idées centrales de ce forum est de participer au passage d'une vision anthropocentrique de l'agro-alimentaire à une conception plus universelle de *Food for sustainability*. Les débats scientifiques ont été organisés autour de cinq thèmes : style de vie, territoire, environnement, vin, environnement et santé. Notre intervention s'est déroulée dans le cadre du second thème.

### Les apports scientifiques des membres du laboratoire

Lors de ce colloque, la langue officielle était l'anglais. Nos interventions se sont donc déroulées dans cette langue.

Luc Bodiguel a présenté une intervention intitulée « GMO, Conventional and Organic Crops : from Coexistence to Local Governance » dont nous vous livrons le résumé : « Whereas the coexistence of conventional, organic and GMO farming was originally designed to be a technical tool in order to ensure incompatible crop cohabitation, today it is a source of study of agricultural land governance, for European, national and local actors who may take part in the decision to allocate a specific process to a particular agricultural area. GMO regulations should therefore be analyzed in this sense. »

Catherine Del Cont a présenté une intervention intitulée « Non solo cibo, not just food : which compatibility between consumers' ethical and social preoccupations and trade and commercial law ? » dont nous vous livrons le résumé : « This paper explores the effects of international and European business law on the realization of the right to adequate food, which includes the right to freely and consciously choose a diet which is not only nutritious and healthy, but also respects consumers' civic expectations about social, cultural and ethical qualities of specific foods. It appears that current international and european trade law is hardly compatible with a right to know in order to make better choices, which undermines the realization of the right to adequate food. »

### Valorisation suite à l'action

Les actes du congrès vont être prochainement publiés en anglais chez Elsevier dans la collection « Agriculture and Agricultural Science Procedia ». Suite au congrès, nous avons été contactés pour contribuer à un ouvrage collectif en anglais d'ici à fin décembre 2015 sous la direction de Prof.ssa Ragionieri (Università La Tuscia, Viterbo), qui s'intitulera "GMOs in the EU law" et sera publié chez Utet.

**Catherine Del Cont, MCF – HDR  
et Luc Bodiguel, CR – HDR au CNRS**

# MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

## ANNONCES DE MANIFESTATIONS

---

### Rénovation urbaine, Maîtrise foncière et Droit au logement opposable

Séminaire Franco-Japonais - **Lundi et Mardi 7-8 septembre 2015** - Faculté de Droit de Nantes.

Avec les participations de Mr WATARI Tadasu, de la faculté de droit de Chûo, Tokio, Japon & Mr TAKAMURA Gaturu, de la faculté de droit de Kyoto, Japon.

---

### À propos de l'Environnement

Atelier La Boétie - **Judi 17 septembre 2015** - avec les participations de :

- **Jean-Pierre Beurrier**, L'affaire de l'Erika, une avancée sensible du droit de l'environnement ;
  - **Gérard Brovelli**, Le Patrimoine, fondement du droit de l'environnement ;
  - **et Pierre-Yannik Legal**, Le droit des biens à l'épreuve du droit de l'environnement, le cas français.
- 

### Le petit séminaire critique

Ce séminaire organisé par Renaud Colson est hebdomadaire et ouvert à tous, de septembre 2015 à février 2016.

Intervention initiale limitée à 20 minutes ouvrant sur une discussion de 40 minutes. Nourriture, boisson et autres stimulants intellectuels autorisés, dans le respect du droit. Photos et enregistrements strictement interdits. Echanges soumis à la règle de Chatham House.

**Judi 17 septembre - Gilles Dumont - La démocratie est-elle dépassée ?** - Autour de G. Dumont, « Démocratie : vers la fin du privilège ? », *Catholica*, n° 122, 2014.

**Judi 24 septembre - Carine Bernault - Faut-il se débarrasser de l'Hadopi ?** - Autour de la quadrature du net : <http://www.laquadrature.net/fr/HADOPI>

**L'ensemble du programme 2015/2016 :**

[http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/PtSemCritiq/PtSemCritiq2015-2016.pdf](http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/PtSemCritiq/PtSemCritiq2015-2016.pdf)

---

## Penser et mettre en œuvre les transitions écologiques

Colloque organisé par le laboratoire Droit et changement social (DCS), avec le soutien de la région Pays de La Loire, de l'Institut de recherche en Droit privé (IRDP), de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE), du Centre d'Études Lascaux sur les Transitions (CELT) et de la faculté de droit de Nantes - **Jeudi et Vendredi 24-25 septembre 2015** - Faculté de Droit de Nantes.

### Jeudi 24 septembre

9h00	Allocutions d'ouverture du colloque
9h30	Propos introductifs - Agathe Van Lang, Pr. droit public, Université de Nantes, DCS, Centre d'Études Lascaux sur les Transitions
<b>INTERROGATIONS THÉORIQUES : CERNER LA TRANSITION</b>	
Présidence : Paul Fattal, Pr. des universités, Vice-Président de l'Université « Qualité et Développement durable », IGARUN/Géolittomer, UMR.	
10h00	La transition, un concept philosophique transversal - Pascal Chabot, Philosophe, Pr. à l'Heccs, Bruxelles
10h20	La notion de transition entre systèmes économiques : leçons de l'histoire - Laure Després, Pr. émérite de sciences économiques, Université de Nantes, LEMNA
10h40	Les dynamiques du droit de transition - Hugues Hellio, MC HDR, droit public, Université d'Artois
Pause	
11h20	Postulats pour les principes élémentaires de la transition écologique - Eric Naim-Gesbert, Pr. à l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, Dir. adjoint du CERAP (EA 1629), Dir. scientifique de la Revue Juridique de l'Environnement
11h40	Une méthode contemporaine pour un concept vieillissant : transition écologique et développement durable - Gaëlle Audrain, Doctorante DCS, Université de Nantes
12h00	Les transitions juridiques vers un équilibre des ressources naturelles et des besoins sociaux - François Collart-Dutilleul, Pr. droit privé, Université de Nantes, Centre d'Études Lascaux sur les Transitions
12h20	Débats
Déjeuner	
<b>LES DOMAINES D'EXPÉRIMENTATION PRIVILÉGIÉS À QUESTIONNER</b>	
Présidence : F. Collart-Dutilleul	
<b>La transition énergétique</b>	
14h20	La notion de transition énergétique et ses non-dits (visio-conférence) - Jean-Baptiste Fressoz, Chargé de recherche au CNRS, Centre Alexandre Koyré, CNRS-EHESS-MNHN
14h40	Identification de l'objet transition énergétique - Blanche Lormeteau, ATER Docteure, droit public, Université de Nantes
15h00	Les nouveaux instruments du droit de la transition énergétique - Gaëlle Gueguen-Hallouet, MC HDR droit public, UBO, AMURE, Institut Universitaire Européen de la mer
15h20	Retours d'expérience autour de la transition énergétique - Pierre Vacher, MC, UFR Sciences et techniques, Université de Nantes
15h40	Débats et Pause
<b>Les ressources et espaces marins</b>	
16h10	La politique maritime intégrée : terrain privilégié de transition écologique ? - Annie Cudennec, Pr. droit public, Chaire européenne Jean Monnet en droit européen de la mer, UBO, AMURE
16h30	Entre accord, tension et incompréhension : les logiques sociales au cœur de la question de l'exploitation durable des ressources marines - Gilles Lazuech et Manon Airaud, UFR Sociologie, CENS, Nantes
16h50	Le droit des espaces marins et littoraux : la promesse de transition écologique - Nicolas Boillet, MC droit public, UBO, AMURE
17h10	Débats
<b>DÎNER DE GALA</b>	

# Vendredi 25 septembre

## La transition écologique : un appel à repenser la relation Homme-Nature

### LA NATURE AU SERVICE DE L'HOMME ? REPENSER L'APPROCHE INDIVIDUALISTE DE LA NATURE.

Présidence : Annie Cudennec

**9h00** La solidarité écologique : un essai à transformer pour une transition écologique - Marthe Lucas, Chercheuse associée au laboratoire SAGE, UMR CNRS 7363, Université de Strasbourg

**9h20** L'appréhension juridique des services écosystémiques comme potentiels de transition écologique - Alexandra Langlais, CNRS, IODE, Université de Rennes I

**9h40** Remarques sur les programmes de paiement pour les services environnementaux en cours au Brésil : progrès et défis pour la transition écologique - Felipe Franz Wienke, Doctorant en droit, Université Fédérale du Rio Grande do Sul, Brésil

**10h00** Débats et Pause

**10h40** Transition écologique et mutation du droit de propriété - Pierre Legal, MC histoire du droit, Université de Nantes, DCS

**11h00** La responsabilité civile au soutien de la transition écologique : du passage de la protection de l'individu à la protection de l'espèce humaine via les écosystèmes- Marie-Pierre Camproux-Duffrène, MC droit privé, Université de Strasbourg

**11h20** Penser autrement la propriété pour mettre en œuvre les transitions écologiques : regard sur les expériences latino-américaines - Edgar Fernandez Fernandez, chercheur de l'Université du Costa Rica, associé à l'IODE, Université de Rennes I

**11h40** Débats

Déjeuner

### REPENSER LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Présidence : Raphaël Romi, Pr. droit public, Chaire Jean Monnet de droit de l'environnement, Université de Nantes

**14h00** Transition et projet agro-écologique - Luc Bodiguel, Chargé de recherche au CNRS, Université de Nantes, DCS

**14h20** Marchés agroalimentaires et économie circulaire - Catherine Del Cont, MC droit privé, Université de Nantes, DCS

**14h40** La dimension environnementale du droit du travail - Franck Héas, MC droit privé, Université de Nantes, DCS

**15h00** Transition écologique et droit de la consommation - Marine Friant-Perrot, MC droit privé, Université de Nantes, DCS

**15h20** Débats

Pause

**16h15** Rapport de synthèse : Jean Untermaier, Pr. émérite, droit public, Université de Lyon 3.

## Réponses du Droit aux crises sanitaires

Colloque organisé par le laboratoire Droit et changement social (DCS) et l'Institut de recherche en Droit privé (IRDP) - **Jeu**di et **Vend**redi 8-9 octobre 2015 - Faculté de Droit de Nantes.

### Colloque *Les réponses du droit aux crises sanitaires*

Nos sociétés contemporaines sont exposées depuis une trentaine d'années à des risques sanitaires d'une ampleur nouvelle, révélateurs de leur propre vulnérabilité et marqués par un fort impact médiatique. Hier, c'était l'affaire du sang contaminé, de la vache folle et de l'hormone de croissance. Aujourd'hui, c'est l'affaire du Mediator, des prothèses mammaires PIP et des pilules de 3ème et 4ème génération. Et, demain, ce sera peut-être l'affaire des ondes électromagnétiques, des nanotechnologies ou des particules fines. La fin du XXe siècle et le début du XXIe siècle sont ainsi marqués par une prise de conscience de la menace découlant de l'ampleur des risques sanitaires le plus souvent induits par l'activité humaine. Face à cette situation, le droit évolue au coup par coup, discipline par discipline, sans que l'on sache très bien si les changements opérés constituent des ajustements à la marge ou masquent, au contraire, une mutation plus profonde du système juridique.

Dans ce contexte, l'objectif de ce colloque est de proposer une réflexion transversale sur la réponse du droit aux crises sanitaires, en l'envisageant sous tous ses aspects (droit public, droit civil, droit pénal, droit européen) et en la développant au travers des deux temps forts que constituent : l'anticipation de la crise, puis la réaction face à la crise. Au-delà du bilan croisé des différentes réponses apportées, des perspectives d'évolution seront dégagées, accompagnées, le cas échéant, de propositions.

## Jeu

di 8 octobre

**14h00** **Accueil des participants** - François Rousseau, Professeur à l'Université de Nantes  
**Propos introductifs** - Marie-Angèle Hermitte, Directeur de recherches au CNRS -  
Directeur d'études à l'EHESS

## ANTICIPER

Sous la présidence de François Collart-Dutilleul, Professeur à l'Université de Nantes - Directeur du programme européen LASCAUX (ERC)

### L'ANTICIPATION DES ACTEURS PRIVÉS

**14h45** **L'anticipation des salariés (les lanceurs d'alerte)** - Marie Dupisson-Guihéneuf, Docteur en droit Université Nantes

**15h15** **L'anticipation des entreprises (les obligations d'alerter)** - Fanny Garcia, Maître de conférences à l'Université de Nantes - Directrice adjointe de l'Institut de recherche en Droit privé

**15h45** **Débat avec la salle**

*Pause café*

### L'ANTICIPATION DES ACTEURS PUBLICS

**16h15** **L'anticipation des autorités nationales** - Karine Foucher, Maître de conférences - HDR à l'Université de Nantes

**16h45** **L'anticipation des institutions de l'Union européenne** - Estelle Brosset, Maître de conférences à l'Université d'Aix-en-Provence

**17h15** **Bilan comparé sur la précaution** - Mathilde Boutonnet, Maître de conférences à l'Université d'Aix-en-Provence - Chaire CNRS Droit de l'environnement

**17h45** **Débat avec la salle**

Vendredi 9 octobre

## REAGIR

### 9h00 - RÉAGIR : QUELLES OPTIONS ?

Sous la présidence de Marie-Angèle Hermitte, Directeur de recherches au CNRS –  
Directeur d'études à l'EHESS

#### Indemniser

9h15 **Les réponses de la responsabilité civile** - Véronique Wester-Ouisse, Maître de conférences à l'Université de Rennes-I

9h45 **Les réponses de la responsabilité administrative** - Alexis Frank, Docteur en droit de l'Université de Paris I – Magistrat administratif au TA de Nantes

10h15 **La prise en charge de l'indemnisation : entre assurance et solidarité** - Frédéric Allaire, Maître de conférences – HDR à l'Université de Nantes

10h45 **Débat avec la salle**

*Pause café*

#### Reprimer

11h15 **Les réponses du droit pénal** - Jean-Christophe Saint-Pau, Professeur à l'Université de Bordeaux – Doyen de la Faculté de Droit et science politique

11h45 **Du devoir de punir ?** - Stefano Manacorda, Professeur à l'Université de Naples 2 – Visiting Professor à la Queen Mary University of London

12h15 **Débat avec la salle**

*Pause déjeuner*

### 14h00 – RÉAGIR : QUELLES ACTIONS ?

Sous la présidence de Rafael de Munagorri - Professeur à l'Université de Nantes –  
Directeur du laboratoire « Droit et changement social »

14h15 **L'action en justice des victimes** - Yannick Capdepon, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

14h45 **La dénonciation par voie médiatique** - Olivier Décima, Professeur à l'Université de Bordeaux

*Pause café*

#### 15h30 LES ENJEUX DE L'EXPERTISE (TABLE RONDE)

Rafael de Munagorri, Professeur à l'Université de Nantes

Jean-Louis Thillier, Consultant scientifique européen et ancien expert judiciaire

Véronique Racht-Darfeuille, Avocate au Barreau de Nantes – Docteur en Droit de l'Université de Paris-I

16h45 **Fin des travaux**

# MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

## MANIFESTATIONS RECENTES

---

### **Rencontres du contentieux de l'action publique locale Tribunal administratif de Nantes, 30 mars 2015**

Le juge administratif se fait-il « éclairé », dans la confrontation du droit des collectivités territoriales au réel ? Le contentieux révèle des parts d'ombre et de lumière.

#### **I. Les parcelles d'ombre...**

Des défis sont lancés par la multiplication des « lois jetables » (Nicolas Hutten), et par le cortège des « normes bavardes », relevé par Jean-François Vic (avocat, Nantes) à propos de la législation d'urbanisme. D'où pour Jean-François Rouhault (avocat, Rennes) une application incertaine des règles relatives à la concertation dans le domaine de l'urbanisme, et des recours multiples exploitant ces failles au profit d'« associations citoyennes » selon Guillaume Sanchez (administrateur territorial, Nantes).

Le juge administratif se fait conservateur :

- lorsqu'il confine les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au rang de simples actes préparatoires, insusceptibles de recours devant le juge de l'excès de pouvoir, comme l'expose Jean-Pierre Dussuet (magistrat administratif, Nantes) ;
- dans sa vision du droit de la domanialité publique arqué-bouté sur des référentiels renvoyant à la théorie de « l'unité domaniale », comme l'explique Mylène Le Roux ;
- dans le contentieux « politique » du droit à l'expression des élus minoritaires évoqué par Bertrand Vendé (avocat, Nantes) et Isabelle Muller Quoy (MCF Amiens).

Des avancées sont toutefois perçues dans d'autres franges du contentieux.

#### **II. ... entre petites lueurs et « pleine lumière »**

Le juge administratif façonne l'action publique locale, par une approche « prudentielle », encadrant le recours aux contrats de partenariat public-privé, selon Martine Long.

L'efficacité du contentieux est aussi recherchée :

- dans le contentieux de l'urbanisme, le juge administratif s'appropriant des outils législatifs visant une « rationalisation managériale » de la procédure contentieuse, suivant Roland Ragil (magistrat administratif, Nantes) ;
- par la combinaison du référé-conservatoire et du prononcé de la contravention de grande voirie, appliqué à la protection de la propriété des personnes publiques suivant la jurisprudence « Béziers II », selon Yann Livenais (magistrat administratif, Nantes) ;

Le juge administratif tend aussi à renforcer les droits des justiciables, notamment par :

- l'ouverture aux tiers aux contrats du recours de plein contentieux suivant la jurisprudence Département du Tarn-et-Garonne, comme l'expose Jerry Kimboo ;
- une extension des garanties reconnues aux agents contractuels en fin de contrat, suivant Caroline Bardoul (avocate, Nantes).

- 
- l'ouverture du référé-suspension en faveur du bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public remise en cause par l'administration concédante, selon Yann Livenais (magistrat, Nantes) ;
  - l'ouverture du référé-liberté aux agents publics victimes d'un harcèlement moral, comme le relève J. Fialaire.

Sont donc ressortis de ce colloque des pans du contentieux administratif – particulièrement en matière contractuelle et d'urbanisme – qui, parce qu'ils laissent place à des politiques jurisprudentielles, laissent entrevoir un rôle d' « éclairer » du juge administratif.

Les Actes de ces Rencontres, co-organisées par DCS, le GRALE et l'association IFSA-OUEST, ont été publiés dans le Bulletin Juridique des Collectivités locales, dans les numéros d'avril et de mai 2015 (revue consultable à DCS).

**Pr. Jacques Fialaire,  
et Jerry Kimboo, chercheur associé à DCS**

---

## **Les principes du gouvernement représentatif, vingt ans après... – Journée MANIN, Nantes, 21 mai 2015**

Programme de cette journée :

[http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/Journees/Jour\\_Manin\\_mai2015.pdf](http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/Journees/Jour_Manin_mai2015.pdf)

---

## **Énoncer le droit, Représenter le droit – XXXIV<sup>e</sup> Journées d'Histoire du Droit, Limoges, 4 & 5 juin 2015**

Les XXXIV<sup>e</sup> journées d'histoire du droit se sont tenues, les 4 et 5 juin 2015 à la faculté de droit de Limoges. Nous avons fait le choix de réunir des spécialistes d'horizons très divers autour du thème, très large lui-aussi, de la représentation du droit, laissant à chaque intervenant le choix d'interpréter ce que cette représentation du droit pouvait être et sous quelle forme elle pouvait s'exprimer. Nous espérons proposer au groupe ainsi réuni et au public, un panel de communications susceptible de rendre compte de la manière dont les juristes et plus particulièrement les historiens du droit appréhendent le droit non dans son texte mais dans toutes ses autres formes d'expression.

Le succès de ces journées se mesure, dans un premier temps, à la qualité des échanges et des contacts qui se sont établis. La réunion de chercheurs doit permettre, en marge des interventions académiques, des rencontres et des contacts qui pourront donner, par la suite, naissance à des collaborations. Rassemblés autour des représentations du droit, antiquisants, médiévistes, historiens du droit de l'époque moderne, juristes positivistes, théoriciens du droit mais aussi historiens et philosophes sont parvenus à croiser leurs méthodes, leurs analyses et leurs interprétations.

Nous avons insisté pour que les communications orales ne soient pas les contributions écrites à venir. Il était important que le temps de parole en colloque soit réparti entre les intervenants et le public. La publication des actes permettra à chacun de développer toutes les analyses souhaitées et de présenter le détail de



l'appareil critique. La synthèse présentée ici a donc simplement vocation à mettre en lumière les points principaux dont nous avons discuté sans épuiser ce que l'on pourra trouver dans la publication écrite, chaque intervenant ayant été contraint de se limiter à présenter très succinctement l'objet de sa recherche, ou très partiellement ses pistes ou ses conclusions.

Au regard des thèmes choisis par nos intervenants et des premiers résumés reçus, nous avons divisé les journées en six temps : le droit raconté, le droit illustré, le droit matérialisé, le droit signifié, le droit mis en scène et le droit filmé.

Suite de la Synthèse de cette journée : <http://imaj.hypotheses.org/994>

**Ninon Maillard, Maître de conférences**

---

## **Européanisation et internationalisation du droit des musées, Petit Palais, Paris, 8 juin 2015**

Le 8 juin dernier s'est tenu au Petit Palais un colloque organisé sous la direction scientifique de Mme Clémentine Bories (MCF, HDR, Université Paris Ouest Nanterre la Défense) et de l'auteur de cette brève. Il est le fruit d'un ensemble de collaborations et de partenariats des Universités et Facultés d'origine des deux initiateurs, des laboratoires DCS, IRDP, CEDIN (Nanterre) et CDPO (Nanterre), du Musée du Louvre, du Petit Palais et de la revue *Juris'art*.

L'initiative de ce colloque est partie d'un double constat. Tout d'abord, celui selon lequel les musées n'évoluent plus dans un cadre strictement national. Les publics sont plus internationalisés, les œuvres circulent, les relations transnationales entre musées se multiplient et le développement d'un musée ne se conçoit plus uniquement sur le sol national, comme le montre l'exemple du Louvre à Abu Dhabi. Ensuite, sur celui que le droit des musées, particulièrement dans son versant européen et international, est un domaine aussi riche et actuel qu'il est étrangement délaissé par la science juridique française.

La problématique générale du colloque a consisté à s'interroger à la fois sur la manière dont les musées mettent en œuvre les règles européennes et internationales qui s'imposent à eux mais aussi, en retour, comment le droit s'efforce de prendre en compte la dimension européenne et internationale de l'activité muséale. Les interventions ont été organisées autour de deux grands thèmes : l'évolution de l'institution muséales et le mouvement des collections. Elles ont rassemblées des universitaires français et européens ainsi que des représentants des plus grandes institutions muséales (Louvre, British Museum, Ermitage, direction des Musées de France, Villa Médicis). Trois membres de notre Faculté sont intervenus : Carine Bernault, Mylène Le Roux et l'organisateur nantais de cette manifestation.

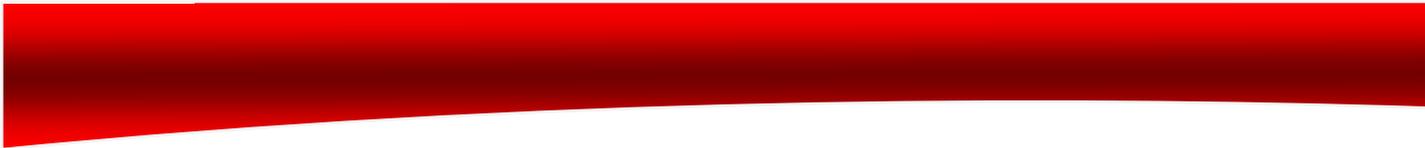
Une publication des actes du colloque est prévue courant 2016

Avec ce colloque ainsi que celui organisé par Mylène Le Roux sur la crise et le patrimoine monumental (5-6 février 2015), la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes confirme son dynamisme dans une de ses spécialités historiques : le droit de l'art et de la culture.

Le programme du colloque est disponible à l'adresse suivante :

[http://des.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/Colloq/coll\\_EuropInternMusees\\_juin2015.pdf](http://des.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/Colloq/coll_EuropInternMusees_juin2015.pdf)

**Pr. Jean-Christophe Barbato**



## **Déclin ou renouveau des professions ? – Colloque n° 8 Des Journées scientifiques de l'Université de Nantes, 12 juin 2015**

En France, avant d'avoir un sens, les mots ont un poids. Quel est le poids du mot profession ? Assurément, c'est un poids lourd. Pour quelles raisons ?

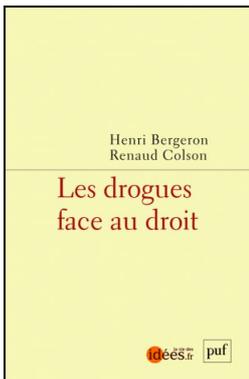
D'abord, parce que ce mot est chargé d'ambiguïtés. Pour s'en tenir au terrain juridique, être avocat, c'est avoir une profession mais c'est aussi exercer un métier, c'est-à-dire la maîtrise d'un art ou d'une technique. L'idée de qualification professionnelle n'est pas loin. En même temps, être avocat (ou chauffeur de taxi), c'est une qualité (nom, prénom, âge et qualité), autrement dit, c'est un élément de l'identité personnelle. On mélange ainsi aisément identité personnelle et identité professionnelle. La première relève de l'état civil, la seconde de l'état professionnel. Bref, user du mot suppose sans cesse de distinguer.

Ensuite, s'il est un mot riche de sens aussi divers qu'opposés, c'est bien celui de profession : professions civiles/commerciales ; professions manuelles/intellectuelles ; professions salariées/non salariées ; professions artisanales/agricoles/libérales/commerçantes, etc. Certaines sous-entendent des savoir-faire, d'autres des compétences voire des diplômes, d'autres encore, un apprentissage. À ces grands ensembles correspondent autant de sous-ensembles : professions juridiques judiciaires, professions de santé libérales ou réglementées ; professions médicales/paramédicales. Le flou peut ne pas être éloigné : professions du social. Professions ou métiers ? Car il faut là encore distinguer. C'est que pour le droit du travail, la profession présente deux sens distincts car elle désigne à la fois la branche d'activité économique à laquelle se rattache l'entreprise patronale et le métier qu'exerce le salarié de cette entreprise. Pour compliquer la chose, entre le métier et la profession, il y a l'activité, qui peut être professionnelle ou bénévole, voire désintéressée. La professionnelle, qui est de nature économique et non pas sociale, s'exerce dans un but lucratif et suppose une certaine répétition. Demeure l'autre sens du mot profession : le secteur économique à laquelle se rattache l'entreprise patronale en raison de son activité.

En définitive, profession et métier ne se recouvrent pas. Un manoeuvre, un analyste programmeur, un médecin peuvent parfaitement exercer leur métier dans des branches différentes. Lorsque l'on parlait jadis de droit professionnel, on visait la réglementation propre à chaque branche. Pourtant, il existe aussi des réglementations propres à certains métiers, peu importe la branche dans laquelle ils sont exercés. Ainsi des journalistes ou des V.R.P.

**Jean-Pierre Chauchard, Professeur émérite**

## PUBLICATIONS



*Les drogues face au droit*, ouvrage présenté et coordonné par Henri BERGERON et Renaud COLSON, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « La vie des idées », 2015, 111 p.  
ISBN : 978-2-13-065069-0

<http://www.laviedesidees.fr/Les-drogues-face-au-droit.html>

- Introduction, Henri Bergeron et Renaud Colson ;
- Légaliser les drogues ? , Renaud Colson



*L'Union Européenne, Fédération plurinationale en devenir ?*, sous la direction de Jean-Christophe BARBATO et Yves PETIT, Bruxelles, Bruylant, coll. « Collection droit de l'Union européenne – Colloque », 2015, 432 p.  
ISBN : 9782802739678

<http://fr.bruylant.larciergroup.com/titres/131977/l-union-europeenne-une-federation-plurinationale-en-devenir.html>

- Avant-propos « Pluralité conceptuelle et renouvellement du débat sur la nature juridique de l'Union européenne - Rapport introductif général », Yves Petit et Jean-Christophe Barbato ;
- L'intégration européenne et la science politique : débattre du modèle de la Fédération plurinationale, Arnauld Leclerc ;
- Les États membres sont-ils encore des États au sens traditionnel du terme ? , Jean-Christophe Barbato ;
- Ordre juridique de l'Union et droits fédératifs des individus, Anne-Sophie Lamblin-Gourdin ;
- Le rôle de Cour de justice, de l'Union à la Fédération européenne, Soazig Le Goas ;
- Quel avenir pour la voie fédérative ? , Jean-Marc Ferry.



*L'Europe : crise et critique*, sous la direction de Marie AUFFRAY-SEGUETTE, Jean-Marc FERRY et Arnauld LECLERC, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, coll. « Philosophie appliquée », 2015, 328 p.  
ISBN : 978-2-84050-972-1

<http://pups.paris-sorbonne.fr/catalogue/philosophie-et-sciences-sociales/philosophie-appliquee/europe>

- Introduction – Crise en Europe, crise de l'Europe, Marie Auffray-Seguette, Arnauld Leclerc ;
- De la crise en général et de la crise européenne, Jean-Marc Ferry ;
- Conclusion - De l'économie à la chrématistique... et retour, Jean-Marc Ferry.



« Education, formation professionnelle, recherche : quelles implications des collectivités territoriale ? » - Dossier Central, *Cahiers administratifs et politistes du Ponant*, n°22, 2014 (février 2015). Ce dossier rend compte d'un séminaire d'une journée GRALE-DCS, qui s'est tenu à la MSH Ange Guépin, le 21 novembre 2014. Une tribune a été notamment ouverte à des étudiants de master 2, valorisant ainsi des mémoires traitant des politiques éducatives.

- Propos introductifs, Jacques Fialaire ;
- L'application de la réforme des rythmes scolaires à Treillières (44), Melaine Miossec (Diplômée du M2 « Administration publique locale ») ;
- L'action du service "Réussite éducative" à la ville de Nantes, Marion Donnart (Diplômée du M2 « Administration publique locale ») ;
- L'avenir des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dans le département de la Sarthe : les enjeux à l'heure de la réforme des rythmes scolaires, Charlotte Richard (Diplômée du M2 « Administration publique locale ») ;
- La décentralisation scolaire en Afrique francophone subsaharienne : étude comparée, Salami Ibikounlé (Docteur en droit public DCS) ;
- Variété des modes d'intervention locale dans la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la recherche – Propos croisés, Cédric Huguée et Jacques Fialaire ;
- Les déplacements des usagers des universités, un enjeu partagé par les établissements et les agglomérations, Alice Denys (Diplômée du M2 « Villes et Territoires »)

# **JEUNES CHERCHEURS**

## **THESES SOUTENUES**

---

### **BANZANI Rigobert**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur Patrick LE LOUARN, Professeur à l'université de Rennes 2, soutenue le 29 janvier 2015

*Sujet* : Droit de l'urbanisme au Congo : stratégies publiques de maîtrise foncière et pratiques privées

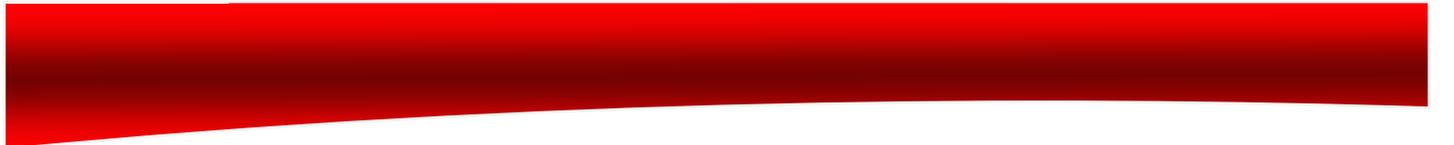
*Résumé* : L'urbanisation au Congo est caractérisée par la croissance rapide et désordonnée des villes. Ce fait qui résulte de l'occupation anarchique de l'espace est lui-même tributaire du conflit de légitimité entre le droit étatique et le droit coutumier, deux systèmes juridiques aux logiques diamétralement opposées ; sans compter que les usagers de la terre en ajoutent à la confusion en essayant d'imposer des pratiques qui n'obéissent ni à la loi étatique, ni à la coutume, alors même qu'il n'est pas contesté à l'Etat son rôle de régulateur. Le conflit de légitimité entre les normes cache pourtant mal les différents enjeux dont les terres urbaines sont l'objet. Conflit poussé à l'extrême, il fait échec à toutes les tentatives de maîtrise de l'espace. Ainsi les réformes foncières entreprises épousant à chaque fois les idéologies auxquelles le Congo s'est converti ont toutes échoué. La loi étant le seul levier par lequel l'Etat régule l'espace, la question posée est celle de sa place. Dans le processus de création des espaces urbains se pose en définitive le problème de la loi applicable. Quelle loi ? Est-ce celle de l'Etat ? La loi coutumière ou celle fabriquée et finalement imposée par les usagers de la terre ? Tout l'intérêt de la thèse réside dans l'élucidation de cette réalité typiquement congolaise contraire à l'idée reçue selon laquelle force reste à la loi.

### **LECAT Donatien**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur Christian GARBAR, Professeur à l'université de Tours, soutenue le 27 mars 2015

*Sujet* : La continuité du service d'intérêt général. Essai sur la pertinence d'un nouveau statut du personnel dans les grands services en réseaux.

*Résumé* : La continuité du service est un principe essentiel de fonctionnement du service public en droit français. Ce principe s'applique aux entreprises de services en réseaux lorsqu'elles sont en charge d'un service public, et qu'il impacte le régime de leurs personnels, notamment en matière d'exercice du droit de grève. Cependant, les grands services en réseaux (télécommunications et communications électroniques, services postaux, énergies électriques et gazières, transports aériens et ferroviaires) connaissent de profondes mutations depuis leur ouverture à la concurrence et leur intégration dans le marché unique. Le droit de l'Union européenne bouscule la place du service public dans ces grands services en réseaux. Cette notion ne couvre plus qu'une petite partie de l'activité de ces services. Dès lors, la continuité ne concerne plus l'ensemble de ces services mais uniquement la partie qui reste du ressort du service public. Malgré cela, alors même que les missions qu'ils accomplissent ne ressortent plus du service public, les personnels se voient encore parfois imposer des restrictions à l'exercice du droit de grève. Dans d'autres cas, l'absence de sujétions spéciales de continuité imposées aux personnels est problématique. Ce constat oblige à repenser le cadre juridique de la continuité des services en réseaux et de sa traduction dans le droit applicable aux personnels.



La notion européenne de service d'intérêt général, permet de reconstruire un régime juridique appliqué à la prise en charge de l'intérêt général. L'émergence d'un principe de continuité du service d'intérêt général peut devenir réalité en droit européen. Ces perspectives d'autonomie juridique existent. Les personnels des services d'intérêt général en réseaux pourraient être assujettis au principe de continuité et se voir appliquer un nouveau régime du droit de grève. Ce régime juridique pourrait être à la base d'un nouveau statutaire dans les grands services en réseaux.

### **MAHAMAT NASSER Hassan**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur Raphael ROMI, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 11 avril 2015

*Sujet* : Les lois pétrolières en Afrique centrale, dispositions environnementales : efficacité et harmonisation

*Résumé* : Les lois pétrolières en Afrique centrale découlent du code minier napoléonien en France qui date de plus de deux siècles. Elles furent adoptées dans les États membres de l'Afrique centrale à l'aube de l'année de l'indépendance de ces États, précisément dans les années soixante. Dans ces lois, des dispositions pour la protection et la préservation de l'environnement, pendant les phases d'exploration, de développement et de production des hydrocarbures sont prévues. Ces lois, qui au départ prévoient uniquement le régime de concession, ont subi des réformes pendant ces dernières décennies, afin d'introduire d'autres régimes de contrats tels que : le contrat de partage de production et le contrat de service. Comme nous le savons, l'exploitation des hydrocarbures ne peut pas se passer sans impact direct ou indirect sur les faunes, les flores et les activités socio-économiques dans les zones d'activités de celle-ci. Le présent projet de thèse se propose de chercher, ne serait-ce que partiellement, la réponse à la question suivante : les lois pétrolières en Afrique centrale disposent-elles, malgré leur refonte, de clauses suffisamment mûres pour la protection et la préservation de l'environnement dans les zones d'activités en exploration-production ? Aussi, l'harmonisation de ces clauses dans toute loi pétrolière de la sous-région est-elle possible ? Le caractère contraignant de l'application des normes environnementales par les organismes financiers, prêteurs ou régulateurs (banque mondiale, FMI) l'Afrique de demain....

### **MOUNA Amidou**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Messieurs Jacques FIALAIRE et Éric MONDIELLI, Professeurs à l'université de Nantes, soutenue le 28 avril 2015

*Sujet* : Contribution à l'étude du droit à la citoyenneté : genèse et analyse de la crise de la citoyenneté ivoirienne

*Résumé* : Avec la démocratisation des pays africains, la nationalité est à la base des crises identitaires meurtrières. En Côte d'Ivoire, la limitation du corps électoral a conduit à des élections par « élimination préventive ». Le déni de citoyenneté repose sur « la nationalité douteuse » découlant de l'antériorité de l'occupation du territoire. Sous le prisme de l'*ivoirité*, l'option pour une citoyenneté de préférence autochtone a conduit à des crises socio-militaro-politiques et institutionnelles. Cette crise pluridimensionnelle basée sur l'exclusion et la discrimination, repose sur des facteurs historiques et contemporains aux relents culturels, administratifs, socio-économiques et politico-juridiques. Conçue et née sur les ruines de l'Etat colonial, la citoyenneté ivoirienne a vu son évolution affectée par le legs colonial. L'Etat ivoirien qui en vertu du droit international allait déterminer la nationalité des populations résidant sur son territoire au moment de l'indépendance n'a pu éviter la crise de citoyenneté. Les innovations systémiques et organiques découlant des accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU n'ont pu juguler les facteurs de la crise. L'insécurité juridique tributaire de leur juridicité incertaine pose la question de la réception des normes internationales dans le droit interne en matière de citoyenneté. Outre la résurgence de la crise de citoyenneté ivoirienne avec la crise postélectorale de 2010, les récentes mesures gouvernementales tendant à sa résorption sont ambiguës. Le raffermissement du droit à la citoyenneté ivoirienne passe par l'éducation à la citoyenneté et une véritable réforme normative et institutionnelle.

# JEUNES CHERCHEURS

## DEVENIR JEUNE CHERCHEUR

### "Portrait de Laëtitia Corinus-Le Puil, un chercheur ravi de se chercher professionnellement encore..."

#### Portrait d'un chercheur ?

*Puis-je être « qualifiée » de « chercheur » ?  
Moi qui ne suis pas docteur ?*

*J'ai pourtant fourni un dur labeur,  
Passé des heures devant des photocopieurs !*

*J'ai lu  
À en perdre la vue !*

*À force de penser, de la réalité,  
Je me suis déconnectée*

*J'ai aimé enseigner, accompagner, encourager,  
Corriger des tonnes de papiers !*

*Je me suis frottée à l'écriture  
J'ai pleuré sur des ratures*

*N'étant pas financée, confrontée à la réalité  
De devoir payer son loyer et manger*

*J'ai décidé de mettre un terme à l'aventure doctorale  
Cette décision m'a causé grand mal.*

*Mes folles exigences  
M'ont fait reculer  
Lorsque j'y pense,  
Viennent les regrets*

*Une publication  
En guise de consolation  
A révélé ma passion pour l'Enfance,  
Ce bout de vie Immense de conséquences*

*Puis j'ai travaillé au Tribunal  
Au service des adoptions internationales  
J'y ai appris ce qu'adopter  
Signifiait et coûtait*

*J'ai ensuite œuvré au Parquet des mineurs,  
Chargée de la mesure de réparation  
Je leur expliquais qu'ils évitaient l'incarcération  
Et étaient maîtres de leur bonheur.*

*Je me suis alors engagée au sein de la PJJ  
Y ai mis toute mon énergie, ma pulsion de vie.*

*J'ai découvert la complexité  
D'un poste à responsabilités  
Le poids de la hiérarchie  
Celui des décisions non consenties*

*J'ai d'emblée aimé cette jeunesse cassée  
Reléguée au rang des damnés*

*J'ai deviné sa splendeur  
Derrière la décadence  
J'ai deviné sa peur  
Son exigence de Sens*

*Et bien que j'aie décidé de quitter ce Ministère  
Jeunesse, pour Toi, je poursuivrai mes « guerres »*

*Laëtitia Corinus-Le Puil  
Le 16 septembre 2015*



**LAËTITIA CORINUS-LE PUIL**

Laëtitia Corinus-Le Puil, ancienne doctorante de DCS a publié : « L'enfant : un adulte en miniature ou un être en devenir ? Plaidoyer pour une approche globale du phénomène délinquantiel », *Revue pénitentiaire et de Droit Pénal*, n°2, juin 2004, pp. 285-312.

## ***JEUNES CHERCHEURS***

### ***NOUVELLES INSCRIPTIONS EN THESES***

---

**Michelle Mezene Nnang**, Les effets des processus de mutualisation des services sur le statut de la fonction publique sous la direction de Jacques Fialaire, depuis le 01-01-2015

Enjeu incontournable de la réforme territoriale, la mutualisation se doit d'être exemplaire dans sa mise en œuvre afin de renforcer la qualité de service à l'égard des bénéficiaires des politiques publiques. Présentée, comme un levier pour réaliser des économies d'échelle, la mutualisation est en effet à même, dès lors que l'on raisonne à moyen et long terme, de renforcer l'efficacité des administrations publiques locales en allouant au mieux les ressources humaines au sein du « bloc » commune-communauté. La mutualisation, dans son acception générique, recouvre en effet des réalités parfois très différentes. Cependant, au terme des précisions juridiques contenues dans la réforme, on peut considérer que la mutualisation se définit comme la situation d'un service et de ses agents placés sous une autorité hiérarchique partagée. La mutualisation étant un mode de gestion, une conciliation doit s'opérer entre les effets de la mutualisation de services et les garanties liées au statut général, complété par le statut particulier propre au cadre d'emploi concerné. On peut, poser comme hypothèse probable un besoin d'adaptation du cadre statutaire.

**Elaise Moreira-Landim**, Relations économiques entre le Brésil et l'Union Européenne : les défis et l'avenir d'un partenariat stratégique, Sous la direction de Joël Boudant, depuis le 01-02-2015

L'Union Européenne (UE) est le plus grand partenaire commercial du Brésil, la première destination de ses exportations et le plus grand de ses investisseurs. À son tour, le Brésil est considéré comme un des 8 partenaires stratégiques de l'UE, comme l'atteste l'accord de partenariat stratégique signé en 2007 à Lisbonne, ainsi que la réalisation de sept sommets depuis 2005. Cependant, il y a plusieurs obstacles pour l'avancée des négociations commerciales entre le Brésil et l'UE, telles que les barrières aux produits agricoles brésiliens imposées par la PAC; les difficultés à établir un accord de libre-échange avec le Mercosur; les restrictions à l'importation des biocarburants du Brésil fondées sur des raisons environnementales; des contentieux au sein de l'OMC etc. De ce fait, l'étude des relations commerciales entre le Brésil et l'UE se traduit par un canal à travers lequel il est possible d'analyser un grand nombre de concepts liés au Droit International Économique, par exemple: libéralisation face au protectionnisme ; barrières tarifaires et non tarifaires; conciliation des négociations au sein de l'OMC avec les accords bilatéraux et régionaux; l'échec du Cycle de Doha; le rôle et la légitimité du mécanisme de règlement des différends etc. Malgré l'importance du sujet, il manque, en France comme au Brésil, des thèses qui analysent l'ensemble des aspects entourant les relations économiques entre le Brésil et l'UE sous l'approche du DIE. Ainsi, ce projet de thèse a pour but d'y apporter un nouvel éclairage, tout en offrant une analyse approfondie sur les défis et l'avenir du partenariat entre ces deux acteurs essentiels pour l'équilibre du commerce international.



**Aurélien Migne**, L'emploi au sein de l'entreprise de dimension supranationale, sous la direction de Franck Héas, depuis le 02-02-2015

L'entreprise de dimension supranationale résume l'essence de la mondialisation et de la doctrine du libre échange. Fille de la liberté de circulation des marchandises et des capitaux sacralisée par les organisations internationales, l'entreprise transnationale reste régie, malgré tous les efforts des tenants de la liberté totale du Marché, par les lois et règlements des Etats où elles s'établissent. Car les lois du Marché n'ont pas le caractère des Tables de la loi et les règles du jeu capitalistique n'ont pas vocation à devenir un Décalogue. La question de l'intégration des traits internationaux qui composent une entreprise est de facto devenu un élément central de la réflexion du Droit social et est devenu un véritable enjeu auquel la production normative nationale et supranationale a dû répondre. Ainsi l'étude de l'emploi dans l'entreprise de dimension internationale fait intervenir différents ordres juridiques, ordres autonomes mais interconnectés, différents niveaux de rapport et soulève des mécanismes juridiques complexes souvent novateurs. En cela, la société filiale d'un groupe transnational peut être considérée comme un véritable laboratoire du Droit de demain...

**Pauline Ardouin**, La gouvernance territoriale en matière sanitaire, sous la direction de Karine Foucher, depuis le 01-03-2015.

La santé, valeur érigée au rang constitutionnel depuis 1946 en France, est une compétence qui est principalement centralisée. Or, depuis la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » de 2009, cette compétence a été redistribuée partiellement auprès des territoires notamment avec la création des Agences Régionales de Santé (2010). Presque cinq années après leur mise en place, il est possible de mener une étude sur ces pivots de la gouvernance territoriale en matière sanitaire, en particulier : - de confronter, à partir d'une étude de terrain centrée sur la région Pays de Loire, les objectifs fixés dans la loi de 2009 avec la pratique développée par ces agences, dans leur domaine très large de compétences, que ce soit l'organisation des soins ou la prévention et gestion des risques sanitaires ; - de réfléchir à la nouvelle répartition des compétences en matière sanitaire, entre l'Etat et l'échelon régional. Il conviendra à cet égard de comparer le nouveau système avec l'ancien qui faisait intervenir différentes institutions (ARH, DRASS, DDASS), mais également de réfléchir au territoire pertinent, en tenant compte du redécoupage régional en cours. Le principe de subsidiarité en matière sanitaire impose aussi de prendre en compte le niveau européen, et de voir comment il s'articule avec le niveau national et l'échelon régional ; d'évaluer l'impact financier de cette nouvelle gouvernance territoriale ; de réfléchir à ses incidences sur le fonctionnement de la démocratie sanitaire (en questionnant la place des usagers du système de santé), et sur les rapports entre institutions et praticiens (en particulier ceux du secteur privé).

**Cyril Begue**, Sociologie de l'arrêt de travail, sous la direction d'Anne-Chantal Hardy, depuis le 01-03-2015.

205 millions de journées d'arrêt de travail en 2011 ont représenté un coût de 6,3 milliards d'euros. Cette prescription est une tâche fréquente en médecine générale : une étude menée en 2003 montrait qu'un médecin généraliste prescrivait en moyenne 7 arrêts de travail pour 100 patients rencontrés sur une semaine. La prescription d'un arrêt de travail est un mécanisme complexe impliquant différents acteurs : médecins, patients, employeurs, protection sociale... et posant plusieurs questions : Qu'est-ce qu'un arrêt ? Quels en sont les usages ? Quels en sont les effets ? En pratique, derrière la notion « d'arrêt de travail », n'existe-t-il pas différents types d'arrêts de travail ? Ce travail consistera tout d'abord en une revue de la littérature afin de définir l'objet arrêt de travail dans une perspective sociale, historique, politique... Cela permettra entre autre de définir la place de la médecine, et donc du médecin dans ce fait social. Il s'agira ensuite d'explorer la prescription de l'arrêt de travail au moment de l'acte de prescription, en observant et interrogeant les différents acteurs, en particulier médecins et patients. Nous chercherons à mettre en évidence les différents déterminants de cette prescription, ses modalités et ses usages, en particulier du point de vue des médecins et des patients.



**Yvonne-Kim Chao**, La territorialisation des politiques éducatives : enjeux et perspectives. Étude comparative des systèmes éducatifs en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, sous la direction de Renan Le Mestre, depuis le 01-03-2015

Le débat récent sur la réforme des rythmes scolaires en France voulu par le Ministre de l'Éducation Nationale s'inscrit dans une problématique plus large à savoir la loi de refondation de l'école dans l'acte III de la décentralisation. Ce débat marque véritablement un engagement croissant des collectivités territoriales en matière de politiques éducatives. On assiste ces dernières décennies à une décentralisation dans l'éducation, et à une montée des politiques de territorialisation sous l'impulsion d'une volonté de l'État. Cette volonté s'inscrit plus largement dans un mouvement international et témoigne de l'importance des politiques de territorialisation en matière d'éducation. Afin de mieux appréhender les questions relatives à la décentralisation dans l'éducation en France, il semble judicieux de comparer les processus de décentralisation en matière éducative dans des États tels que le Royaume-Uni et la République Fédérale d'Allemagne. Nous nous intéresserons au phénomène de « dévolution » au Royaume-Uni, vers la fin des années 1990 en matière éducatives et aux différents rôles du législateur dans ce processus. En Allemagne, nous nous intéresserons à la responsabilité publique en matière d'éducation qui se partage entre État fédéral et Länder. Quelles sont les relations des États et d'un ou plusieurs échelons intermédiaires en matière de politique éducatives ? Et quels enjeux juridiques se posent ?

**Monica Dinu Bakos**, L'équité dans le droit pénal et dans la procédure pénale, sous la direction de Francois Rousseau et de Pasca Viorel, depuis le 01-03-2015

La thèse intitulée « L'équité dans le droit pénal et dans la procédure pénale » sera principalement un travail analytique, compte tenu que j'ai choisi un thème qui est basé, en particulier, sur les sources du droit international comparé. L'essentiel. La recherche me permettra d'étudier la relation entre l'équité et la justice pénale. Toutefois, une règle qui mènera mes recherches est cela que la loi doit être appliquée et conçu de telle manière qu'il y a une justice pour la victime, alternativement avec la justice pour l'infracteur. Le solde ne doit pas plier dans une partie, ni dans un autre, comme l'auteur n'est pas devant le tribunal pour lui faire justice principalement, mais il est là pour être puni pour recevoir, donc, une juste punition! Objectifs : voir comment la morale se reflète par l'équité dans la loi pénale roumaine et française (quelles sont les réactions qui existent déjà dans la doctrine et dans la pratique), enquêter et savoir si il y a des dysfonctionnements (défauts) dans l'application effective du principe de l'égalité des armes, à côté de cela de proportionnalité de la peine, vérifier s'il y a une juste individualisation de la peine concernant les questions de proportionnalité, d'égalité et d'équité. Ces aspects seront la base de cette thèse et vont construire un travail complexe qui finira par fournir des solutions viables à une amélioration progressive de l'application de la loi pénale par des procédures concrètes et correctes.

# JEUNES CHERCHEURS

## MANIFESTATIONS SPECIFIQUES

---

### **Autisme, Alzheimer et intelligence - Interrogations et problèmes de méthode pour une thèse en droit - Atelier des doctorants du laboratoire Droit et Changement Social, Nantes, 21 mai 2015**

La première partie de l'atelier, *présentation de travaux*, a été introduite par un récapitulatif des principales méthodes de travail interdisciplinaire, avec une attention particulière portée à celle de l'*analyse juridique*. Flexible et innovante, l'analyse juridique peut porter sur tout objet, même considéré (à tort ou à raison) comme non juridique. Elle offre ainsi à des doctorants en droit ouverts aux autres sciences, des outils de réflexion très sérieux, néanmoins difficiles à manier. Les intervenantes ont ensuite présenté à tour de rôle l'avancée de leurs travaux, ainsi que les difficultés de méthodes et d'analyse rencontrées.

La seconde partie de l'atelier, *questions et discussion*, a été orchestrée par un invité discutant, spécialiste de la santé mentale au travail. L'accent a été mis sur la nécessité de ne pas réduire l'analyse juridique à une simple « boîte à outils » et d'en cerner les exigences réelles de rigueur et de rationalité, en particulier lorsqu'elle est entreprise dans le cadre d'une thèse. De précieux conseils méthodologiques et des pistes de réflexions ressortent de cette discussion, pour lesquels les participants sont vivement remerciés !

**Ismahène Chamkhi, doctorante**

#### **Présentation de cette journée :**

[http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/AteliersWorkshop/Atelier\\_AutismAlzheimIntell\\_mai2015.pdf](http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/AteliersWorkshop/Atelier_AutismAlzheimIntell_mai2015.pdf)

---

### **La responsabilité à l'épreuve de la mondialisation, Nantes, 8-9 juin 2015**

L'Institut d'Etudes Avancées de Nantes et l'Université de Nantes ont organisé les 8 et 9 juin 2015 des rencontres doctorales autour du thème de la responsabilité de l'entreprise en droit international : « La responsabilité à l'épreuve de la mondialisation ». Ces journées qui se sont déroulées sous l'égide de monsieur Alain Supiot, professeur au Collège et de la chaire *Etat social et mondialisation : analyse juridique des solidarités*, s'inscrivaient dans un programme de recherche mené en partenariat avec la Fondation Charles Léopold Mayer.

Au cours de ces deux journées, une trentaine de doctorants, des docteurs, post-doctorants, chercheurs, enseignants-chercheurs et des professionnels, se sont réunis autour d'une problématique commune consistant à savoir comment les entreprises s'adaptent aux différents changements engendrés par la mondialisation.



Le premier jour, a été l'occasion de présentations d'avancées de travaux par quelques doctorants. Ces présentations, regroupées en quatre panels : aspects de droit social, de droit pénal, de droit de l'environnement et de droit international ; ont permis à chaque fois à trois doctorants de présenter leur thèse, problématique, ainsi que les difficultés rencontrées. Ces présentations terminées, s'en suivait un temps d'échanges propices aux conseils pour ces jeunes chercheurs.

Le deuxième jour, trois ateliers de travail étaient organisés autour des thèmes suivants : engager la responsabilité ; imputer le dommage, et durcir la responsabilité sociétale des entreprises. Des textes concernant chacun des thèmes, étaient alors présentés puis débattus par l'ensemble les participants, enseignants-chercheurs, chercheurs, jeunes chercheurs, et professionnels.

C'est par un après-midi consacré à des échanges individuels entre doctorants et professeurs que ces rencontres se sont achevées.

Ces journées ont été au combien enrichissantes pour les doctorants.

Elles nous ont permis de réfléchir, sous des angles différents et au travers des différentes branches du droit, à l'intérêt de la notion de "responsabilité de l'entreprise".

Elles nous ont extrais de notre solitude, en nous permettant de côtoyer et d'échanger avec d'autres doctorants et professeurs de laboratoires et/ou d'universités différentes, ainsi qu'avec des personnes appartenant au monde professionnel, pour nous enrichir tant humainement que du point de vue du travail de recherche.

Elles nous ont contraints, en présentant nos travaux publiquement, à faire un point personnellement sur nos travaux, leurs avancées et leur(s) intérêt(s), car c'est un exercice qui demande beaucoup : une remise en question certes, mais aussi de la pédagogie pour pouvoir présenter clairement ce que l'on fait, à des gens qui bien qu'appartenant au monde juridique ne sont pas au fait des points précis étudiés.

Enfin, si parler en public demeure pour certain un véritable plaisir, ce n'est pas le cas de tous, et à ce titre, c'est une expérience importante pour une soutenance à venir, mais aussi pour la suite de notre vie professionnelle.

**Louise Fauvarque-Gobin, doctorante**



## Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité. L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés. Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

---

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

**Directeur de publication :** Rafael Encinas de Munagorri

**Rédacteur en chef :** Katia Barragan

**Comité de rédaction des doctorants :** Gaelle Audrain, Alexandra Davase, Louise Fauvarque-Godin, Sophie Garnier, Diana Carolina Gualdron, François Marani, Diana Ruiz, Kawtar Touijer

**Remerciements pour cette 10<sup>ème</sup> lettre à :** Jean-Christophe Barbato, Luc Bodiguel, Ismahène Chamkhi, Jean-Pierre Chauchard, Renaud Colson, Laëtitia Corinus - Le Puil, Jean Danet, Catherine Del Cont, Rafael Encinas de Munagorri, Jacques Fialaire, Jerry Kimboo, Jean-Pierre Le Crom et Ninon Maillard.

**Droit et changement social**

Faculté de droit et des sciences politiques

Chemin de la Censive du Tertre

B.P. 81307

43131 Nantes cedex 3, France

Contact : [Katia.barragan@univ-nantes.fr](mailto:Katia.barragan@univ-nantes.fr)

Site du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr>